INFLUENZA AVIAIRE :
RECOMMANDATIONS AUX MUNICIPALITÉS SITUÉES EN ZONE DE CONTRÔLE PRIMAIRE

DÉPLACEMENTS SUR UN SITE DE PRODUCTION HÉBERGEANT DES OISEAUX

Afin d'empêcher la propagation de l'influenza aviaire, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a établi des zones de contrôle primaire (ZCP) dans les régions où la maladie a été détectée. Des mesures de précaution supplémentaires doivent être respectées lors des déplacements sur un site de production avicole situé dans une ZCP.

AVANT VOTRE DÉPLACEMENT :

- **Vérifiez si le site se situe en ZCP** en consultant la carte interactive de l'ACIA.
- Si l'adresse du lieu que vous souhaitez visiter se trouve dans une ZCP et héberge des volailles (élevage commercial ou à petite échelle), confirmez auprès du producteur que le site n'est pas un « **lieu déclaré contaminé** » par l'ACIA.
- Si le lieu est déclaré contaminé : **il est interdit pour un visiteur, par exemple dans le cadre d'une inspection municipale non urgente, de pénétrer sur un site en quarantaine sans autorisation de l'ACIA**.
  - Pour une inspection municipale urgente, contactez le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), qui s'assurera d'obtenir les autorisations requises auprès de l'ACIA.
- Si le lieu n'est pas déclaré contaminé :
  - **Réévaluez la nécessité de votre visite**. Informez votre supérieur que le site se situe en ZCP, discutez de l'urgence de votre visite et envisagez de procéder en tout ou en partie par visioconférence ou par téléphone, lorsque possible.
  - Si la visite est nécessaire et ne peut être effectuée autrement qu'en personne, **planifiez votre venue avec le producteur**. Informez-le de la date et de l'heure prévues de votre visite et renseignez-vous sur les exigences de biosécurité pour entrer sur le site et y circuler.

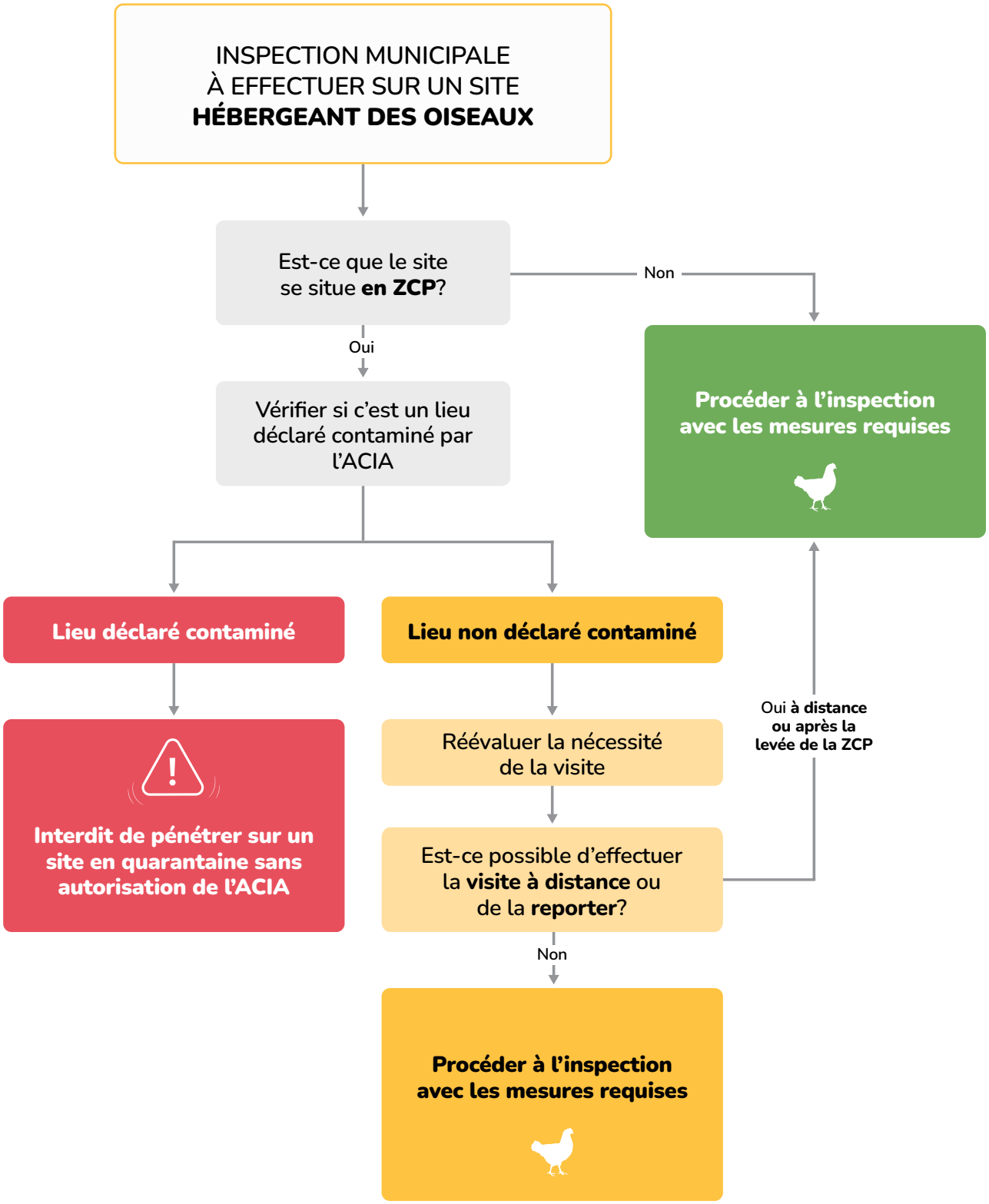
LORS DE VOTRE VISITE DANS UN LIEU NON CONTAMINÉ SITUÉ DANS UNE ZCP :

- **Stationnez le véhicule loin des bâtiments d'élevage** et évitez de circuler sur les terrains privés avec votre véhicule.
- **Appliquez des mesures de biosécurité rigoureuses :** vous êtes invités à vous référer à la fiche d'information sur la biosécurité à la ferme d'élevage.
- **Respectez les consignes du propriétaire :** soyez attentifs aux pancartes ou aux banderoles indiquant les zones d'accès contrôlé.
- **Vérifiez si vous avez besoin d'un permis :** l'obtention d'un permis est nécessaire pour le déplacement d'oiseaux, de leurs produits et sous-produits ainsi que des objets exposés aux oiseaux. Au besoin, consultez l'outil interactif de l'ACIA avant votre visite.

APRÈS VOTRE VISITE DANS UN LIEU NON CONTAMINÉ SITUÉ DANS UNE ZCP :

- **Nettoyez votre véhicule après chaque visite de site en ZCP :** lavez-le dans un lave-auto et désinfectez les surfaces touchées fréquemment dans l'habitacle (volant, pédales, sélecteur de vitesse, écran tactile, etc.).

Pour toute question relative à ces recommandations, communiquez avec le MAPAQ à l'adresse permisZCPdeplacement@mapaq.gouv.qc.ca.


INSPECTION MUNICIPALE
À EFFECTUER SUR UN SITE
HÉBERGEANT DES OISEAUX
Est-ce que le site se situe en ZCP?
Non
Oui
Procéder à l'inspection avec les mesures requises
Vérifier si c'est un lieu déclaré contaminé par l'ACIA
Lieu déclaré contaminé
Lieu non déclaré contaminé
Interdit de pénétrer sur un site en quarantaine sans autorisation de l'ACIA
Réévaluer la nécessité de la visite
Est-ce possible d'effectuer la visite à distance ou de la reporter?
Oui à distance ou après la levée de la ZCP
Non
Procéder à l'inspection avec les mesures requises